

TARIFS EN VIGUEUR AU 01/01/2023

Délibération du Comité syndical n° 2022/D015 du 7 décembre 2022.

I. Prix de l'abonnement par semestre

Catégorie compteur	Prix HT (€)
Toutes catégories	20,00

II. Prix de l'eau

Toutes catégories	
Consommation (m ³)	Prix HT (€)
0 à +∞	1,00 le m ³

III. Location du compteur par semestre

Catégorie compteur	Prix HT (€)
Compteur de Ø 15mm	7,00
Compteur de Ø 20mm	12,00
Compteur de Ø 32mm	17,00
Compteur de Ø 65mm	35,00

IV. Pénalités pour retard de paiement

Rappel	Prix HT (€)
1 ^{er} rappel	8,00
2 ^{ème} rappel	16,00

V. Prestations diverses

	Catégorie compteur	Prix HT (€)
Frais d'accès au service	Toutes catégories	30,00
Déplacement pour intervention	Toutes catégories	20,00
Main-d'œuvre / Heure	Toutes catégories	40,00
Frais pour changement d'un compteur pour choc ou gel	Compteur de Ø 15mm	90,00
	Compteur de Ø 20mm	97,00
	Compteur de Ø 32mm	218,00
	Compteur de Ø 65mm	718,00
Frais pour changement d'un module radio cassé	Toutes catégories	103,00
Réalisation d'un branchement d'eau	Compteur de Ø 15mm	1 050,00
	Compteur de Ø 20mm	1 150,00
	Compteur de Ø 32mm	1 780,00
Contrôle de débit/pression des hydrants		30,00

Les tarifs du service de l'eau sont révisés chaque année par le Comité syndical, vous pouvez les consulter dans votre mairie ou sur le site internet du SIAEP de la Région de GUESCHART.

Les différents tarifs sont donnés hors taxes. Le taux de T.V.A. sera le taux en vigueur à la date de facturation.

VI. Taux des redevances Agence de l'Eau Artois-Picardie

Le taux de ces redevances est fixé chaque année par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Redevance	Prix (€/m ³)
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0,03623
Redevance de lutte contre la pollution	0,32000

TARIFS COMPLÉMENTAIRES EN VIGUEUR AU 01/01/2023

Délibération du Comité syndical n° ° D021/014 du 7 décembre 2021.

VII. Tarifs complémentaires

Nature des interventions	Désignation des interventions	Prix HT (€)
Facturation	Duplicata de facture	15,00
Installation du compteur (article 5.2)	Pénalité pour constat d'inaccessibilité du compteur dans les conditions prévues à l'article 5.2	25,00
Vérification du compteur (article 5.3)	Contrôle sur place, par jaugeage y compris déplacement de l'agent	110,00
	Frais de vérification (étalonnage par organisme agréé)	1 000,00
Contrôle en cas d'utilisation d'une autre ressource en eau (article 6.2)	Contrôle initial d'une installation domestique équipée d'une ressource privée	135,00
	Contrôle initial d'une installation non-domestique équipée d'une ressource privée	270,00
	Contre visite d'une installation domestique non conforme ou après un délai de 5 ans	95,00
	Contre visite d'une installation non-domestique non conforme ou après un délai de 5 ans	190,00